LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 38, du 22 septembre 2023

Référendum facultatif :

- **délai d'annonce préalable : 12 octobre 2023**
- **délai de dépôt des signatures : 21 décembre 2023**

Décret portant adhésion à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 70 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 5 décembre 2022,

décrète :

Article premier La République et Canton de Neuchâtel adhère à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), du 15 novembre 2019.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret, dont il fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 5 septembre 2023

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, M. DOCOURT

Le secrétaire général, M. LAVOYER-BOULIANNE